

Avis voté en plénière du 23 septembre 2014

L'influence de la France sur la scène européenne et internationale par la promotion du droit continental

Déclaration du groupe de la CFDT

L'avis rappelle à juste titre que la place d'un territoire sur la scène internationale se mesure aussi à l'influence de son droit.

Face à l'expansion du système juridique anglo-saxon dit de *Common Law* sur tous les continents et dans tous les secteurs d'activités, nous constatons un recul de la culture juridique française, mais aussi majoritairement européenne, appuyée principalement sur le droit écrit.

Pour la CFDT, dans le contexte actuel de globalisation de l'économie, la maîtrise de la production de droit et de normes est stratégique en termes de régulation et d'influence. La défense et le partage d'un modèle équilibré entre les impératifs économiques, sociaux, environnementaux et le respect des libertés passent nécessairement par un cadre légal approprié.

La CFDT soutient la recommandation de l'avis de mettre en œuvre une stratégie d'influence offensive et appropriée de promotion du droit continental, notamment par la coordination des différents acteurs, mais regrette que la recherche d'alliances européennes dans ce domaine ne soit pas davantage développée.

La nécessité de renforcer notre présence géographique, notamment en Afrique francophone et dans les pays émergents, pour reconquérir des positions fragilisées au profit de la *Common Law*, nous paraît indispensable.

De même, l'avis conforte les propositions de Jacques Attali récemment formulées dans le cadre de son rapport au Président de la République sur la francophonie. Il propose de diffuser le droit français de la commande publique dans les pays en voie de développement et de renforcer et d'élargir le périmètre de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

S'agissant de la présence française dans les organisations internationales, la CFDT partage l'urgence de s'impliquer davantage dans les groupes de travail ou de réflexion afin de peser en amont sur les normes en construction, mais attire l'attention du Conseil sur la définition du mandat, le suivi et la coordination nécessaire de nos représentants dans ces instances. La désignation d'un représentant français ne doit pas être une fin en soi, mais s'inscrire dans une stratégie globale.

Enfin la CFDT partage la volonté de répondre à la nécessité de renforcer l'attractivité de la France par le droit. Il s'agit en effet de promouvoir les réels avantages du droit continental par rapport à la *Common Law* anglo-saxonne : stabilité, sécurité juridique, fiabilité, prévisibilité et non rétroactivité.

La CFDT a voté l'avis.